

Conseil Municipal du lundi 13 février 2017 - 20h00

Compte rendu

L'An deux mil dix sept, le treize février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude OMNÈS, Maire.

Etaient présents : M. David BOUGEARD, M. Hervé TOSTIVINT, Mme Monique MACÉ-HOREL, M. Christophe ALLÉE, Mme Vanessa LECORQUILLÉ, Mme Fabienne DEMAY, M. Elie SALMON, M. Laurent PROVOST, M. René GOURGA, Mme Chantal CRESPEL, M. Serge COLLET, Mme Joëlle BRINDEJONC

Absents excusés : Mme Sonia LE QUERNEC a donné pouvoir à David BOUGEARD
M. Xavier DUGENETAIS a donné pouvoir à Christophe ALLÉE
Mme Linda GUENROC a donné pouvoir à Fabienne DEMAY
M. Pierrick GILLET,

Nombre de Conseillers en exercice : 17 ;

Présents : 13 ;

Votants : 13+3 pouvoirs

Date de convocation 06/02/2017

Secrétaire : M. René GOURGA

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le Conseil Municipal désigne M. René GOURGA en tant que secrétaire de séance.

Ajout à l'ordre du jour :

Budget Principal/Budget Assainissement : Autorisation d'engager et de mandater les dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2017 (annule et remplace la délibération 2017-01 du 16/01/2017)

Ordre du jour :

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 16 janvier 2017

1. Révision du PLU : Choix du bureau d'étude
2. Aménagement du centre bourg Tranche 1 : Choix des options
3. Aménagement du centre bourg Tranche 1 : Rénovation éclairage public
4. Finances : Demande de financement pour les travaux d'aménagement du centre bourg Tranche 1 et 2
5. Fleurissement 2017
6. Subvention : Demande de subvention de l'école publique
7. Voirie : FST (Fonds de Solidarité Territoriale) – Aménagement de voirie 2016
8. Association CSF : Facturation de la consommation d'électricité pour 2016
9. Ecole : Participation des communes de résidence pour l'année scolaire 2016/2017
10. Communauté de Communes St Méen Montauban : Représentation des communes au sein du Conseil Communautaire
11. Révision SCoT : Avis sur arrêt SCoT
12. PLUi : Avis sur transfert de compétence PLU à la Communauté de Communes
13. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014
14. Questions diverses

Lecture et approbation du PV de la séance du 16 janvier 2017

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le procès verbal de la dernière séance qui avait été transmis à chaque membre du Conseil Municipal.

Le procès verbal de la séance du 16 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

Révision du PLU Choix du bureau d'étude (DEL 2017-12)

Monsieur le Maire rappelle le souhait pour la commune de procéder à la révision de son Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 septembre 2011. Ce document nécessite d'être révisé pour permettre le développement de la commune et de se doter d'un PLU en conformité avec les textes législatifs, notamment les lois Grenelle et ALUR et rentrer en compatibilité avec le SCoT.

Le conseil municipal, lors de la réunion du 7 novembre 2016, a décidé de lancer la révision du PLU et a également défini les objectifs de la révision ainsi que la définition des modalités de concertation.

Une consultation a été lancée pour le recrutement du bureau d'études qui accompagnera la commune dans cette révision.

Monsieur le Maire précise que la remise des offres « Choix d'un bureau d'étude pour révision du PLU » était fixé au vendredi 13 janvier 2017 à 12h00, 6 offres ont été déposées.

L'analyse de ces offres a été présentée à la commission des marchés le mercredi 1er février 2017, les bureaux d'études classés au 1^{er} et 2^{ème} rang ont été auditionnés le mercredi 8 février 2017.

A l'issue de ces auditions, il a été décidé de retenir le bureau d'études « ATELIER D'YS » basé 21 Rue du Trèfle 35520 LA MEZIERE.

L'offre de ce dernier s'élève, pour les études concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme à 27 800.00€HT soit 33 360€TTC auxquels il faut rajouter deux tranches conditionnelles relatives à :

- Evaluation environnementale pour un montant de 2 800.00 € HT (3 360.00€TTC),
- Recensement des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination pour un montant de 900.00 € HT (1 080.00€TTC).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider le choix retenu par la commission des marchés afin de pouvoir commencer les études, à savoir, la tranche ferme d'un montant de 27 800.00€HT (33 360.00€TTC) et les deux tranches conditionnelles d'un montant total de 3 700€HT (4 440€TTC).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de confier les études relatives à la révision du PLU au Bureau d'Etudes « ATELIER D'YS » sis à LA MEZIEZE (Ille-et-Vilaine) pour la tranche ferme d'un montant de 27 800.00€HT et les deux tranches conditionnelles d'un montant de 3 700.00€HT soit un montant total de 31 500.00€HT (37 800.00€TTC),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'accomplissement de la procédure,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une dotation financière destinée à compenser les dépenses liées au frais matériels et d'études nécessaires.
- de prévoir les crédits nécessaires au budget communal en section d'investissement.

Aménagement du centre bourg Tranche 1 Choix des options (DEL 2017-13)

Vu le Code des Marchés Publics

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lors de la passation du marché « Aménagement du centre bourg Tranche 1 », il a été demandé aux entreprises de mettre certains éléments en option :

- 1- Béton désactivé sur trottoir 4 230.60€HT soit 5 076.72€TTC
- 2- Panneau d'information électronique 21 500.00€HT soit 25 800.00€TTC
- 3- Démolition habitation « Rue de Rennes » complément parking 22 247.24€HT soit 26 696.69€TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité :

-DE RETENIR les options suivantes :

Désignation de l'option	Entreprise	Coût €HT	Coût €TTT
Béton désactivé sur trottoir	PEROTIN TP	4 230.60	5 076.72
Panneau d'information électronique	PEROTIN TP	21 500	25 800.00
TOTAL		25 730.60	30 876.72

-DE REPORTER le choix l'option suivante :

- Démolition habitation « Rue de Rennes » complément parking.

Aménagement du centre bourg Tranche 1 Rénovation éclairage public (DEL 2017-14)

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg Tranche 1, il est nécessaire de rénover l'éclairage public.

L'étude détaillée et le tableau de financement pour la réalisation des travaux d'éclairage public se présentent comme suit :

	Eclairage public	Total travaux
Montant HT révisé et arrondi	80 800.00€	80 800.00€
T.V.A.	16 160.00€	16 160.00€
Montant TTC	96 960.00€	96 960.00€
SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS FINANCIERES		
Montant subventionnable	80 800.00€	80 800.00€
Au taux de	66 %	
Montant des subventions	53 328.00€	53 328.00€
TVA avancée par le Maître d'Ouvrage		
Reste à charge bénéficiaire	43 632.00€	43 632.00€
TOTAL RECETTES	96 960.00€	96 960.00€
Rappel à charge du bénéficiaire en Euros	43 632.00€	43 632.00€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE l'étude détaillée présentée par le SDE et s'engage à réaliser les travaux lorsque le dossier sera retenu

ACCEPTE le tableau de financement proposé

DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2017

CHARGE Monsieur le Maire de signer les documents se rapportant à ce dossier afin de demander le subventionnement relatif aux travaux sur l'éclairage public.

Demande de financement pour les travaux d'aménagement du centre bourg Tranche 1 et 2 (DEL 2017-15)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de recourir à un emprunt d'un montant de 1 000 000€ pour financer les travaux d'aménagement des espaces publics du centre bourg Tranche 1 et 2 (opération n°302).

Monsieur le Maire présente les propositions du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Agricole.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE l'offre proposée par le Crédit Mutuel de Bretagne selon les conditions « COLD-CITE GESTION FIXE » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser auprès du Crédit Mutuel un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes:

Montant en Euros	1 000 000,00 €
Objet	Travaux d'aménagement du centre bourg Tranche 1 et 2
Durée	10 ans
Taux	Fixe de 0.89 %
Taux Effectif Global	0.9099 % l'an
Périodicité	Trimestrielle
Amortissement	Amortissement progressif
Frais de dossier	1 000.00€
Remboursement anticipé	Sauf clauses particulières, les conditions de remboursement anticipé sont celles définies par les conditions en vigueur

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Fleurissement 2017 (DEL 2017-16)

Monsieur le Maire présente le devis reçu pour le fleurissement 2017 de la commune.
La commission fleurissement apporte quelques précisions sur les choix retenus.

Fournisseur	Montant HT	Descriptif
Entreprise Leporcher	6 546.64 €	147 jardinières 65 cm + 75 suspensions + 17 vasques+27 balconnières
Total Leporcher	6 546.64 €	

Monsieur le Maire demande aux membres présents d'émettre leur avis sur la sélection proposée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de retenir la proposition du fournisseur LEPORCHER pour un montant de 6 546.64€Ht soit 7 855.97€TTC
CHARGE Monsieur le Maire de signer le devis correspondant.

Demande de subvention de l'école publique (DEL 2017-17)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme Guido, Directrice et des enseignants des classes CE1 et CE2 de l'école publique de Médréac sollicitant une subvention pour venir en aide au financement d'une classe découverte du milieu marin pour les 48 élèves.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est subventionné 1 sortie par élève (petite ou grande) par année scolaire.

Pour les petites sorties scolaires (à la journée), la règle de financement adoptée par la commune pour les deux écoles est la suivante :

→ 10 €/enfant pour 1 sortie /an sur justificatif présenté par l'école.

Pour les voyages scolaires (plusieurs jours), la règle de financement adoptée par la commune pour les deux écoles est la suivante :

→ pour un voyage dont le cout par élève est < 400 € : 40 €/enfant pour 1 voyage /an sur justificatif présenté par l'école.

→ Pour un voyage dont le cout par élève est > 400 € : 10% du cout du voyage pour 1 voyage / an sur justificatif présenté par l'école.

Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel présenté par Mme Guido et demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

	Par élève	Total
Participation des familles	80.00€	3 840.00€
Subvention mairie sortie avec nuitée	40.00€	1 920.00€
Subvention APE	35.00€	1 680.00€
Projets gâteaux	12.50€	600.00€
Subvention OCCE (*)	18.34€	880.32€
Total	185.84€	8920.32€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 1 920.00€ pour la classe découverte du milieu marin organisée pour les élèves des classes de CE1 et CE2. Mme Guido devra remettre les justificatifs de dépenses à la mairie.

CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder au versement de la subvention.

Fonds Solidarité Territoriale – Aménagement de voirie (DEL 2017-18)

La commission permanente du 5/12/2016 a approuvé la possibilité pour 18 communes supplémentaires de répondre à l'appel à projet FST 2016. Ces communes, dont Médréac, respectent les critères d'éligibilité au dispositif départemental et appartiennent à des EPCI qui n'assurent pas toute la charge financière des dépenses d'investissement relatives à la compétence voirie qui leur a été transférée. Ainsi, à titre exceptionnel, il a été décidé de permettre à notre commune de prétendre à une subvention maximale de 2800 euros, correspondant à 25% du coût des investissements plafonné au montant attribué en 2015.

Monsieur le Maire propose d'acter les dépenses d'investissement réalisées en 2016 sur les voiries communales :

Date des travaux	Nature des travaux	Compte	Montant HT	Montant TTC
08/03/2016	Travaux voirie « Laudénaye »	21538	6 875.00€	8 250.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **AUTORISE** le Maire à solliciter le versement de la subvention accordée par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine au titre du « FST AMENAGEMENT DE VOIRIE » pour des opérations de voirie sur l'année 2016 dont le montant global s'élève à 6 875.00€HT soit 8 250.00€TTC.

Association CSF Facturation de la consommation d'électricité pour 2016 (DEL 2017-19)

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la convention de mise à disposition de l'espace enfance à l'association CSF prévoit le paiement par l'association de la moitié de la dépense concernant la consommation d'électricité et d'eau.

La consommation électrique du centre enfance pour l'année 2016 est de 48 959 KWH et représente la somme de 7 176.88€. Par conséquent, le montant à facturer à l'association est de 3 588.44€, réparti entre les différentes sections de l'association, soit la section « centre de loisirs »(2/3) (2 392.29 €) et la section « espace jeux »(1/3) (1 196.15 €) ;

Vu la faible consommation d'eau, aucune participation n'est à prévoir.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de valider le montant de la participation à demander à l'association CSF.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de facturer à l'association CSF la moitié de la consommation électrique soit 3 588.44 € pour la section « centre de loisirs » et « espaces jeux » pour l'année 2016.

CHARGE Monsieur le Maire d'émettre les titres correspondants.

Ecole : participation des communes de résidence pour l'année scolaire 2016/2017 (DEL 2017-20)

Monsieur le Maire informe les membres présents que l'article L 212-8 du code de l'éducation prévoit que la commune de résidence de l'enfant inscrit dans une école d'une autre commune est obligée de participer financièrement aux charges de scolarisation lorsqu'elle n'a pas d'école maternelle ou primaire.

La participation à demander pour l'année scolaire 2016/2017 se base sur le coût de revient d'un enfant scolarisé à l'école publique calculé selon le dernier compte administratif arrêté, soit celui de 2015 et a été délibéré en date du 9 mai 2016. Le coût de revient d'un élève est de 1 249.50 € en maternelle et de

296.14 € en primaire. Les communes suivantes n'ayant pas d'école publique, la commune de Médréac peut leur demander une participation pour l'année scolaire en cours en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Monsieur le Maire précise que la participation est demandée pour les élèves ayant plus de 3 ans. Pour les jeunes élèves il est donc fait un prorata sur l'année à partir du mois suivant leur date d'anniversaire.

Commune	Nom	Prénom	Classe	Date de naissance	Participation demandée
Guitté	TARDIVEL	Mathis	GS	26/08/2011	1 249.50€
	TARDIVEL	Maxence	MS	09/09/2012	1 249.50€
	VERGER	Nuno	GS	09/04/2011	1 249.50€
	BOURDET	Ewen	CE1	15/06/2009	296.14€
	BOURDET	Maëlla	CM2	28/07/2006	296.14€
	BOURDET	Louise	TPS	20/02/2014	499.80€(4 mois)
	BOUVIER	Madie	CP	31/08/2010	296.14€
	BOUVIER	Malô	PS	07/05/2013	1 249.50€
	TROCHON	Ilan	CP	27/06/2010	296.14€
	TROCHON	Leya	PS	19/06/2013	1 249.50€
	FROSTIN	Lola	PS	04/05/2013	1 249.50€
	CORFMAT	Téo	CM2	13/11/2006	296.14€
	MARILLEAU	Matilin	MS	24/01/2012	1 249.50€
	MARILLEAU	Titouan	CE2	18/08/2008	296.14€
	DENOUAL	Enzo	CM2	04/04/2006	118.46€ (4 mois)
	PARIS	Ewenn	CP	01/04/2010	296.14€
	PARIS	Johann	CE2	02/08/2007	296.14€
	Total commune de Guitté				

Landujan	LAVIEVILE	Elé	CE1	03/09/2009	296.14€
	LAVIEVILE	Uma	CM1	13/02/2007	296.14€
	Total commune de Landujan				592.28€
Quédillac	ALLEOS	Emeline	CM1	30/03/2007	296.14€
	GUENE	Ryan	CE2	28/03/2008	296.14€
	Total commune de Quédillac				592.28€
TOTAL					12 918.44€

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le montant des participations demandées aux communes concernées.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le montant de la participation à demander aux communes de résidence pour l'année 2016/2017 ;

CHARGE Monsieur le Maire d'émettre les titres correspondants.

Communauté de communes Représentation des communes au sein du conseil communautaire (DEL 2017-21)

Vu la décision du Conseil constitutionnel du 20 juin 2014 déclarant les accords locaux conclus en 2014 inconstitutionnels ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 4 fixant la représentation des communes au sein du conseil communautaire ;

Vu la Conférence des Maires réunie le 23 janvier 2017

Monsieur le Maire expose :

- Dans le cadre de la fusion des communautés de communes du Pays de Montauban et du Pays de St Méen avec extension aux communes de St Pern et Irodouër, un accord local avait été obtenu pour une représentation des communes au sein de la Communauté de Communes. Conformément aux textes en vigueur il permettait de porter à 46 le nombre de délégués communautaires ;

- Par décision du 20 juin 2014, le Conseil constitutionnel a déclaré ces accords locaux acquis avant le 20/06/2014 inconstitutionnels car ils dérogent au principe général de proportionnalité dans une mesure manifestement disproportionnée. Il prévoit également les situations de mise à jour dont le renouvellement partiel ou intégral du conseil municipal d'au moins une des communes membres l'EPCI ;

Sachant qu'une des communes membres de la communauté de communes Saint-Méen Montauban est aujourd'hui dans cette situation, il convient de retravailler la représentation des communes au sein du Conseil communautaire. De nouveaux accords locaux sont toujours possibles, à condition que les communes membres de l'EPCI délibèrent dans les deux mois suivant la dernière démission (13 janvier 2017).

Monsieur le Maire indique que l'ensemble des Maires de la communauté de communes Saint-Méen Montauban se sont rencontrés dans cadre d'une Conférence des Maires exceptionnelle pour échanger.

Il présente les répartitions possibles :

Commune	Population municipale	Répartition actuelle	répartition de droit commun	accords locaux possibles				
				A	B	C	D	E
Montauban-de-Bretagne	5 063	6	8	8	7	7	6	7
Saint-Méen-le-Grand	4 576	6	7	6	7	6	6	7
Irodouër	2 200	3	3	3	3	3	3	3
Médréac	1 800	3	2	2	2	2	2	3
Gaël	1 651	2	2	2	2	2	2	3
Boisgervilly	1 607	2	2	2	2	2	2	3
St Onen la Chapelle	1 212	2	1	2	2	2	2	2
Quédillac	1 186	2	1	1	1	2	2	2
St Pern	1 006	2	1	1	1	1	2	2
Landujan	976	2	1	1	1	1	1	2
La Chapelle du Lou du lac	967	3	1	1	1	1	1	2
Muël	893	2	1	1	1	1	1	2

St Malon sur Mel	600	2	1	1	1	1	1	1
St Maugan	563	2	1	1	1	1	1	1
St M'Hervon	548	2	1	1	1	1	1	1
Le Crouais	547	2	1	1	1	1	1	1
St Uniac	521	2	1	1	1	1	1	1
Bléruais	110	1	1	1	1	1	1	1
TOTAL	26 026	46	36	36	36	36	36	44

Un seul accord local pourrait permettre d'augmenter le nombre de sièges.

Après avoir rappelé les conditions de majorité, à savoir la majorité qualifiée :

- soit 2/3 au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ;
- ou la moitié au moins des communes représentant plus des 2/3 de la population ;
- sachant que cette majorité doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, quand celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer favorablement à l'accord local portant le nombre de délégués communautaires à 44 et d'adopter la représentation dans communes suivantes :

Commune	Population municipale	Répartition actuelle	Répartition de droit commun	Accord local proposé
Montauban-de-Bretagne	5 063	6	8	7
Saint-Méen-le-Grand	4 576	6	7	7
Irodouër	2 200	3	3	3
Médréac	1 800	3	2	3
Gaël	1 651	2	2	3
Boisgervilly	1 607	2	2	3
St Onen la Chapelle	1 212	2	1	2
Quédillac	1 186	2	1	2
St Pern	1 006	2	1	2
Landujan	976	2	1	2
La Chapelle du Lou du lac	967	3	1	2
Muël	893	2	1	2
St Malon sur Mel	600	2	1	1
St Maugan	563	2	1	1
St M'Hervon	548	2	1	1
Le Crouais	547	2	1	1
St Uniac	521	2	1	1
Bléruais	110	1	1	1
TOTAL	26 026	46	36	44

Monsieur le Maire précise que si les conditions de majorité n'étaient pas réunies, alors la représentation des communes selon la méthode de droit commun serait appliquée.

Considérant la proposition retenue par la Conférence des maires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- RETIENT l'accord local à 44 délégués communautaires et plus précisément la représentation suivante :**

Commune	Population municipale	Accord local proposé
Montauban-de-Bretagne	5 063	7
Saint-Méen-le-Grand	4 576	7
Irodouër	2 200	3
Médréac	1 800	3
Gaël	1 651	3
Boisgervilly	1 607	3
St Onen la Chapelle	1 212	2
Quédillac	1 186	2
St Pern	1 006	2
Landujan	976	2
La Chapelle du Lou du lac	967	2
Muël	893	2
St Malon sur Mel	600	1

St Maugan	563	1
St M'Hervon	548	1
Le Crouais	547	1
St Uniac	521	1
Bléruais	110	1
TOTAL	26 026	44

•CHARGE le Maire d'en informer le Président de la communauté de communes Saint-Méen Montauban.

Révision du SCoT - Avis sur arrêt SCoT (DEL 2017-22)

Par délibération en date du 20 décembre 2016, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Pays de Brocéliande a arrêté son projet de SCoT révisé. En application de l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, les communes doivent faire part de leur avis dans un délai de 3 mois.

Les PLU des communes devront être compatibles avec ce document.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'émettre un avis sur ce document comprenant :

- 1- Le rapport de présentation
- 2- Le PADD (Projet d'aménagement et de développement durable)
- 3- Le DOO (Document d'orientations et d'Objectifs)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

EMET un avis favorable au dossier d'arrêt du projet du SCOT révisé du pays de Brocéliande.

PLUi - Avis sur transfert de compétence PLU à la communauté de communes (DEL 2017-23)

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24/03/2014 (dénommé loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Générale des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas ou « au moins 25 % des communes représentants au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédent le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus ».

Monsieur le Maire demande aux membres présents de donner leur avis quant au transfert de la compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à la communauté de communes St Méen Montauban

Et vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention/ 2 contre / 13 pour) :

EMET un avis favorable au transfert de la compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes St Méen Montauban

Budget communal/Budget Assainissement : Autorisation d'engager et de mandater les dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2017 (DEL 2017-24)

(Annule et remplace la délibération n° 2017-01 DU 16/01/2017)

Monsieur le Maire précise aux membres présents que conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans l'attente du vote du budget 2017, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette délibération doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Ils seront inscrits au budget lors de son adoption. Monsieur le Maire précise que le montant budgétisé en 2016 pour les dépenses d'investissement (hors remboursement de l'emprunt) est :

BUDGET PRINCIPAL : 796 198.24€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 199 049 € (< 25% x 796 198.24€).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Libellé	Crédit 2016	Autorisation maximal (pour information)	Autorisation 2017
20	Immobilisations incorporelles	53 421.00€	13 355.25€	13 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	272 615.75€	68 153.93€	20 000.00€
23	Immobilisations en cours	477 094.00€	119 273.50€	100 000.00€
	Total		229 732.68€	133000.00€

BUDGET ASSAINISSEMENT : 90 000.00€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 22 500.00€ (< 25% x 90 000.00€).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Libellé	Crédit 2016	Autorisation maximal (pour information)	Autorisation 2017
21	Immobilisations corporelles	45 000.00€	11 250.00€	8 000.00€
23	Immobilisations en cours	45 000.00€	11 250.00€	8 000.00€
	Total		22 500.00€	16 000.00€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTÉ les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Décisions prises par Monsieur le Maire en et vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014 (DEC 2017-01)

Monsieur le Maire fait part de la conclusion des contrats suivants :

Intitulé du contrat	Attributaire	Montant du contrat TTC	Date de notification
Remplacement des convecteurs électriques « 14 Rue des Mégalithes »	Manivelle	952.22€	23/01/2017

Questions diverses

Christophe Allée :

- Rappelle l'ouverture de l'agence postale dans l'enceinte de la mairie à compter du lundi 6 mars 2017, un pré état des lieux doit être réalisé au bureau de poste « Rue de la Libération ».
- Précise que la colonne à verres située sur le site de la gare a été déplacée
- Indique qu'il est prévu l'aménagement des espaces paysagers aux abords du complexe multisports et la descente vers le complexe sportif...
- Fait part de sa rencontre avec Mr Rué de la communauté de communes St Méen Montauban qui est en charge de réaliser un diagnostic sur les infrastructures sportives et les associations existantes.

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h45.